

ARRÊTÉ MUNICIPAL



N°2025/027

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.413-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'avis favorable du Conseil départemental, gestionnaire de la départementale RD936^{E5},
Vu l'avis de la commune de Bouliac,
Considérant que l'extension de la zone agglomérée située le long de la route départementale n°936^{E5} s'est étendue,
Considérant la création d'une voie verte le long de la route Départementale 936^{E5} ;
Considérant qu'il y a lieu de protéger les cyclistes et piétons, notamment riverains, en modifiant les limites d'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de la commune de Carignan de Bordeaux, au sens de l'article R110.2 du code de la route, sont fixées sur la route départementale n° 936^{E5} :
L'agglomération débute au PR1+140 et se termine au PR0+886 confère le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I-5^{ème} partie sera mise en place à la charge de la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Nouvelle Aquitaine Transport.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 06/03/2025

Le Maire,

Thierry GENETAY



*RD936e5- CARIGNAN DE BORDEAUX
PR 1+140 à PR 3+715
Limites agglomération*

Echelle : 1/10 000

